DÉPARTEMENT
DE SAÔNE ET LOIRE

COMMUNE
DE
TORCY

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° AR/2025- 241

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois de mai ;
Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;
Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code d'Action Sociale et des Famille ;
Vu la demande présentée par le CCAS de Torcy, pour la manifestation la **« Rue aux Enfants »** Avenue de l'Europe, au droit de la Maison des Familles (activités ludiques et éducatives sur la voirie) ;
Considérant le caractère ponctuel et exceptionnel de cette manifestation et qu'il nous appartient de prendre toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité des usagers des voies publiques quelles qu'elles soient ;

ARRÊTONS

ARTICLE I Le 23 mai 2025 de 14h00 à 21h00 la circulation **sera interdite** dans les 2 sens **Avenue de l'Europe** au droit de la Maison des Familles : **ROUTE BARRÉE** selon le plan joint.

Les portions de voirie concernées sont comprises entre :

- Le giratoire **Avenue de l'Europe / Rue de Morvan** et le carrefour **Avenue de Conselve / Avenue de l'Europe,**
- L'intersection **Rue Pierre de Coubertin / Av. de l'Europe** et la **rue du Morvan,**
- L'intersection **accès parking supérieur MDF / Rue de la Solidarité** et le dit **parking**.

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux ainsi que la mise en place du dispositif anti-intrusion aux points « Route Barrée » (Véhicules lourds-enlèvement possible si secours/1 agent disponible avec les clés du véhicule).

ARTICLE II : Les contraventions aux dispositions du présent arrête devant le Tribunal Administratif sont de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa publication.

ARTICLE III : Les délais de recours aux dispositions du présent arrêté devant le Tribunal Administratif sont de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa publication.

ARTICLE IV : Monsieur le Maire de TORCY, Monsieur le directeur général des services de la mairie de Torcy, Monsieur Le Commandant de Police du CREUSOT, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau, les Services Techniques de TORCY, la Police Municipale de TORCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié - Publié le

15 MAI 2025

Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210

Fait à TORCY, le 15 mai 2025.
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210

M. Philippe PIGEAU